

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 20 Septembre 2024

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Marina PICORNELL, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Carole COLMENERO, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE,

**Absents excusés** : Mme Marie DARNER ayant donné procuration à Mme Carole COLMENERO, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Laurence AUSINA

**Secrétaire de séance** : Lucy FERRER

**Objet** : 2024/05/05 : Rétrocession des parcelles de la Tranche 1 du Lotissement des Jardins de la Palmeraie

La tranche 1 du lotissement des Jardins de la Palmeraie est à présent achevé.

Le 7 décembre 2023, Rambier Aménagement a vendu à l'euro symbolique à l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Les jardins de la Palmeraie l'ensemble des voiries et espaces communs de la tranche 1. Afin de réaliser le projet de piste cyclable sur l'avenue de la Salanque bordant ce quartier, Perpignan Méditerranée a acquis par la suite une partie des parcelles pour réaliser la piste cyclable auprès de l'ASL. Des parcelles ont donc été modifiées et recadastrées.

La rétrocession porte donc sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	a remplacé
AI	358	CAMP D EN BARRERA	00 ha 03 a 74 ca	
AI	359	CAMP D EN BARRERA	00 ha 37 a 94 ca	
AI	364	CAMP D EN BARRERA	00 ha 07 a 02 ca	
AI	365	CAMP D EN BARRERA	00 ha 25 a 48 ca	
AI	370	CAMP D EN BARRERA	00 ha 16 a 98 ca	
AL	326	CAMP D EN BARRERA	00 ha 38 a 57 ca	
AL	327	CAMP D EN BARRERA	00 ha 01 a 31 ca	
AL	328	CAMP D EN BARRERA	00 ha 01 a 75 ca	
AL	329	CAMP D EN BARRERA	00 ha 00 a 23 ca	
AL	330	CAMP D EN BARRERA	00 ha 08 a 71 ca	
AL	331	CAMP D EN BARRERA	00 ha 03 a 15 ca	
AL	333	CAMP D EN BARRERA	00 ha 01 a 89 a	
AL	334	CAMP D EN BARRERA	00 ha 40 a 34 ca	
AL	335	CAMP D EN BARRERA	00 ha 00 a 11 ca	
AL	338	CAMP D EN BARRERA	00 ha 07 a 77 ca	
AL	361	CAMP D EN BARRERA	00 ha 37 a 55 ca	
AL	566	CAMP D EN BARRERA	00 ha 14 a 57 ca	partie de l'ex AL 362 (00 ha 18 a 84 ca)
AL	363	CAMP D EN BARRERA	00 ha 01 a 36 ca	
AL	364	CAMP D EN BARRERA	00 ha 00 a 49 ca	
AL	568	CAMP D EN BARRERA	00 ha 19 a 09 ca	partie de l'ex AL 365 (00 ha 22 a 13 ca)
AL	366	CAMP D EN BARRERA	00 ha 00 a 80 ca	
AL	386	CAMP D EN BARRERA	00 ha 24 a 63 ca	

Il convient donc à présent de transférer dans le domaine public communal les parcelles précisées ci-dessus. Il appartient à la commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles concernées dont le propriétaire est l'ASL Les jardins de la Palmeraie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition foncière à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus indiquées à l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Les jardins de la Palmeraie ;
- **D'AUTORISER** après acquisition le classement de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.
- 

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 02 Octobre 2024

02 OCT. 2024  
PUBLIÉ LE.....

Le Maire,  
Laurence AUSINA

